

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



**Objet : Spectacle de marionnettes par l'association Musique Expression
Animation à destination des enfants du CAL Mendès-France**

N° : VA_DEC2021_338

Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette
qualité,**

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation avec l'association « Musique Expression Animation ». Cette prestation concerne un spectacle de marionnettes pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Mendès-France. Elle se déroulera le mardi 24 août 2021 de 9h30 à 10h15 et le montant s'élève à 340 € TTC (trois cent quarante euros TTC) sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 20 août 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181044-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 24 août 2021

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2021_338 en date du 20 août 2021.

Et

L'association « Musique Expression Animation », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 390 358 893 00035, code APE 90.01Z, ayant son siège social au 24 place de la Liberté, 59100 ROUBAIX, représentée par Madame Christelle BARBOSA en sa qualité de secrétaire du spectacle vivant.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'un spectacle de marionnettes.

Article 1 – Objet

L'association précitée s'engage à mettre en place un spectacle de marionnettes pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Pierre Mendès-France dans la salle de sports Mendès-France, rue du Petit Pont à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre un spectacle de marionnettes pour enfants d'une durée de 45 minutes et se déroulera le mardi 24 août de 9h30 à 10h15.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve. Le spectacle se déroulera dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants et enfants de plus de 6 ans (hors maternels), respect des gestes barrières et de règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 340 € TTC (trois cent quarante euros TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Musique Expression Animation » à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
le 20 août 2021

Pour l'association
La secrétaire du spectacle vivant
Christelle BARBOSA

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.



Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe